



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 034-253401822-20240930-24_09_18-DE



Séance du 30 septembre 2024

Date de la convocation : 24 septembre 2024

Date d'affichage convocation : 24 septembre 2024

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	20
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le lundi 30 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2024-09-18

Objet de la délibération :

**Rapport technique et
financier 2023 du délégué
de l'UVE OCTAV**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, ESTEBAN Jean-Jacques, BERTHET Jean-Pierre

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, KUSOSKY Romain, ANTOINE Pierre

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, BONNEFOUX Brice

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : FELINE Thierry

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, LEVAUX Marie à CARLIER Michel, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain, MATHERON Françoise à SENET Laurent

Secrétaire de séance : SENET Laurent

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le compte-rendu annuel du délégué doit être présenté à la collectivité, maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

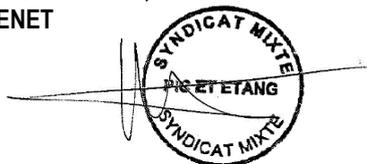
Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ouïe l'exposé, le comité syndical :

- Prend acte du rapport technique et du rapport financier 2023 du délégué de l'UVE OCTAV.

Fait à Lunel-Viel le 30 septembre 2024,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**



**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2024-09-18_RATF Délégué 2023 Délégué UVE OCTAV